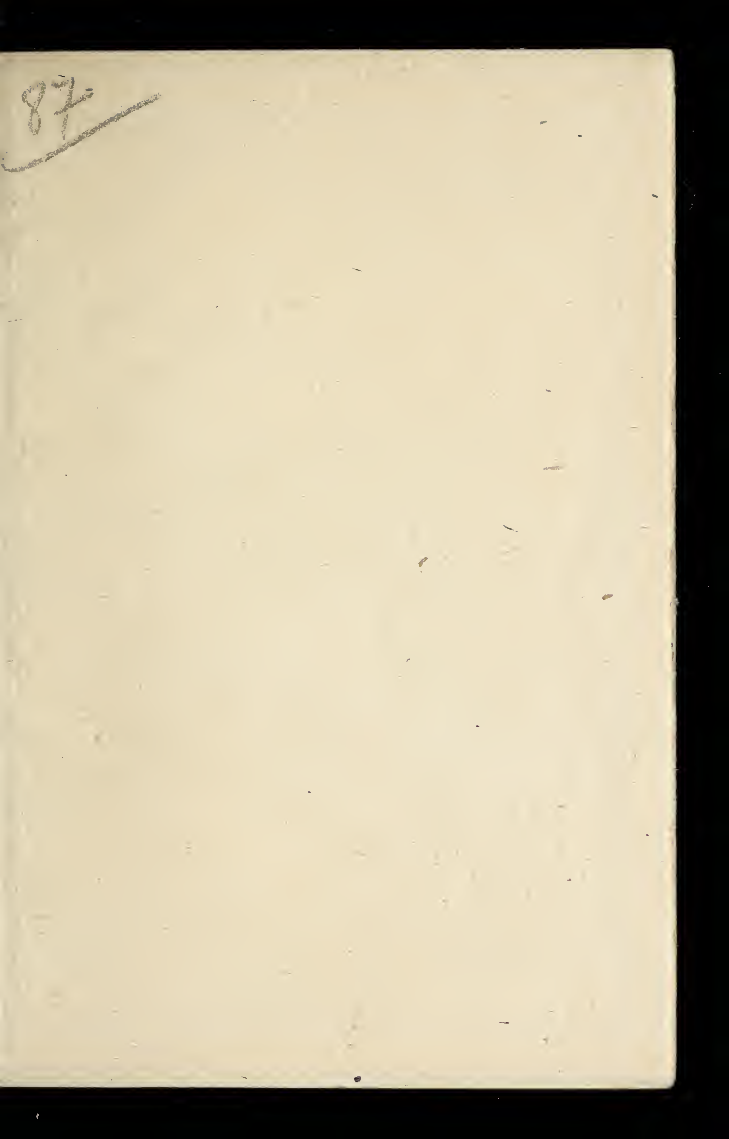
Advis et très humbles remonstrances à tous princes

1574


87

Lelong, 18228
Hauser 2228

ADVIS ET TRESHVMBLES REMONſtrances à tous Princes, Seigneurs, Cours de Parlement & ſubiectz de ce Royaume,

Par vn bon & grand nombre de catholiques tant de leſtat Eccleſiaſtique, la Nobleſſe que tiers eſtat, ſur la mauuaiſe & vniuerſelle diſpoſitiō des affaires.

*



Imprimé nouuellement.

M. D. LXXIIII.

ADVIS ET TRES

humbles remonstrances à tous Princes, Seigneurs, Cours de Parlemẽt & subiectz de ce Roiaume, par vn bon & grand nombre de catholiques tant de lestat Ecclesiastique, la Noblesse que tiers estat, sur la mauuaise & vniuerselle disposition des affaires.

DAultant que les plus saincts & necessaires remedes pour restablir les choses mal disposées en ce Royaume sont ordinairement si cachez, & couuerts que le fruict desirable ne s'en peult tirer, & apperceuoir, par ce que les premiers Princes & Seigneurs n'ont aucune cognoissance des affaires d'estat desquels ils sont esloignez par aulcuns iniustes vsurpateurs du gouuernement, & enuieux de la prosperité de ceste courone, Et aussi par la crainte & deffiãce que les mesmes ont bien sceu par leurs artifices nourrir & entretenir entre plusieurs bons personages & vniuersellement entre le commun du peuple.

Pour ce regard ceux qui desirent vn tant necessaire restablissemẽt ont proietté quelques premieres formes, & moiẽs desquels on se pourroit aider pour faciliter

&

& paruenir à l'execution desdits remedes qui semblēt touteffois estre extraordinaires à aulcuns pour la difficulté qu'ils y iugent. Et pource n'y prestent leur consentement n'y aucune asiſtāce. Neantmoins la bonté de Dieu (qui par tant de fois à releué ceste courone comme il fault esperer qu'il fera encores par sa grace) na point permis que tous ceux qui en ont proposé les moiens & ouuertures demeurent si generalemant esteintz, & amortis par les menaces qui leur ont esté faictes iusques à les priuer pour la plus part de la vie biens & estats qu'il n'en reste encores quelques vns, & en bon nombre qui prennent ceste cause en main. Et en presentant leurs tres-humbles requestes & supplications à sa Maiesté pour le bien commun de tous ses subiects. Et qui en tout cas n'auront recours à armes ny forces que pour empescher que leurs ennemis mauuais seruiteurs de ceste courone leur puissent nuire Comme leur intention est de ruiner & se desfaire de ceux qui ne veulent adherer à leurs pernicieux desseins & deliberations. Supplians à ceste cause lesditz catholiques tous Princes, Seigneurs, Gouuerneurs, Lieutenāts generaux de sa Maiesté, Cours

souueraines les y vouloir assister comme pour l'interest qu'ils y ont, ils s'y doibuent preparer, A quoy ils ne doutent point que le Roy mesmes selon sa bonté & inclinatiõ naturelle pourroit volontiers cõsentir sans la mauuaise & faulse persuasion qu'on luy donne. Que donc à ce coup chacun s'efforce pour remettre & (s'il se pouuoit dire) restituer ceste courõne, En considerãt auec pitié l'estat deplorable dicelle.

Premierement la ruine notoire de son peuple qui est vraiement la ruine de sondit estat.

Or que son peuple ne soit ruiné il ne se veoit point seulement en l'estat des paoures paisans & laboureurs, Mais aussi de tous artisans & marchans, de l'Eglise entieremẽt destruite, & la Noblesse laquelle aiant consumé ses biens est contrainte en poursuiure plus les actes vertueux pour n'estre rendue ne faicte digne & capable d'aucuns honneurs & grades quelques vaillans courageus, hazardeus, vertueux & modestes qu'ils soient eux leurs enfans comme toutes autres persones sçauans, iurisprudens, theologiens & de tant saincte vie qu'ils puissent estre sans esperance d'auoir iamais offices ne benefices.

Mais

Mais ſont les offices vendus indiſcretement, les deniers en prouenãs encores que la vendition ſoit vn des premiers maux du Royaume, Neantmoins en ſont donnez & profuſement deſpendus auant que loſficier les ait desbourſez.

Les eſtats & charges plus honorables & qui n'appartiennent qu'aus Princes ſont adminiſtrez & maniez par perſones de baſſe qualité & indignes de tel maniement au meſpris deſdits ſeigneurs Princes & autres qui les ſuiuẽt de degré en degré.

De façon que parmy ce Royaume es plus haults lieux & premiers eſtats y ſont eſtablis certaines perſones qui iuſques icy ont eſté ſans nom & ſans tiltre daucune famille, pleins maintenant des plus grãds threſors, poſſeſſeurs des plus belles maiſons de France.

Les grandes & plus illuſtres maiſons demourans ce pendant par ce moien du tout aneanties & la memoire de leurs predeceſſeurs & genereux actes, & fideles ſeruices qu'ils ont faict à ceſt eſtat eſteints de ſorte qu'a ceſt exemple ſera à craindre que pluſieurs preueoians tels traictemens pouuoir tomber ſur eux ſe contenteront (ſans ſattacher à autre ſeruice) de con-

duire leurs affaires priuez.

Les cours de parlement seul refuge & deffense de tout droit, & iustice ont esté interdites par ordonnances faictes à laffection de deux ou de trois faire aucunes modifications ne restrictions à la verification des edictz, Et de la les particuliers ont le plus souuent tel pouuoir qu'ils rompent toutes loix, ordonnances, arrests, Et tout ce qui est le mieux establi en France est renuersé à leur seule affection.

Les benefices possedez soubs pretexte d'economat tant de temps que on veult sans aucun tiltre ne prouision de titulaire à la ruine des bastimẽs & edifices qui sont biens publics.

La plus part donnez en mariage & retenus en douaire au scandale mesmes de ceux qui n'ensuiuent la profession, qui semblent excusables sur les plaintes qu'ils font de l'alteration qu'ils pretendent à l'Eglise catholique à cause de lindigne disposition & administration qui en est faite.

Et qui est plus pernicieux sont la plus part possedez par estrangers lesquels en tirent les deniers hors le Royaume sans que aucun les despende comme il se deburoit faire sur les lieux pour vser des offi-

ces

ces charitables esquels ils sont tenus & faire resentir aux paoures laboureurs (du sãg desquels ils recueillẽt les reuenus) le fruict q̃ leur est deu de leurs labeurs & trauaux.

Comme semblablemẽt la plus part des estats de France outre qu'ils sont & aucuns es mains de persones indignes, sont encores tenus par estrãgers & sans aucun merite.

Auec tel annuy à la noblesse de France quelle ne restant plus (estant ces charges & degrez es mains de telles persones) cõment & soubs qui elle pourroit obeir & faire seruice aux guerres & autres affaires publics, s'aneãtissans par la tellemẽt pour ne veoir plus de lieu pour la vertu (le loier estant separé dicelle) qu'elle ne recerche ains s'esloigne de ce à qu'oy elle s'est de tout temps dignement & vertueusement attachée.

Par laduis desquels estrangers & aucũs deux à esté transigé sans en faire entendre au Roy la consequence sur crime public & comme l'vn des plus grãds que se peult commettre en l'estat.

Qui estoit la substraction des deniers & thresors du Royaume par les thresoriers & mesmemẽt thresoriers des guerres, qui

n'eſtoit autre faulte ou delict (s'il eſtoit) que auoir vendu les villes, faict perdre des batailles, rompre & abandonner les plus belles & grandes entrepriſes qui ſe peuuẽt propoſer, Et neantmoins ſans amener cela en conſideratiõ ont tranſigé & faict ceſſer le faict de la iuſtice pour le faict de cinq cens mil liures, Et laquelle toutesfois encores n'a eſté emploiée aux affaires du Royaume, amortiſſement ou rachapt des rẽtes ou domaine du Roy, ains à priuez vſaiges.

La deſpenſe, ceſt à dire les exactiõs & conſommation des deniers depuis lan mil cinq cens ſoixante & vn ſur l'Egliſe ſeule, ſe monte cinquãte à ſoixante milions ſans infinies autres charges, comme d'aces ſur les proces, prouiſions, erections & venditions d'offices, nouueaux droitz de douane, vendition de petis ſeels d'offices de procureurs, augmentation de tailles & infinis autres. Et tels que la moindre partie à excedé ſans conſiderer les deniers de l'Eeglife tout ce que ce bon Roy Louys douzieme prenoit dordinaire encores qu'il eut de grnãdes guerres qu'il à ſouſtenues eſquelles il à obtenu heureuſes victoires, mené & entretenu armée hors ſon Royaume

aume, pensions aux estrangers, grande gendarmerie, les gens de guerre biē paiez & son peuple tellement soustenu que le nom de pere du peuple luy en est demouré, & decedant à laissé les thresors de Frāce pleins.

Au contraire maintenant le peuple est mangé, la gendarmerie point paiée, toute pieté, Religion & discipline mesprisée & delaissée, point de iustice, les meurtres nō parmi le Royaume & lieux esloignez de nous, ains es lieux ou iustice est deue sans aucune punition.

Mesmes que ceste iniure est contre nostre France que aucuns sans cœur (cōme est le naturel de tels pusillanimes loger en eux toute espece de cruauté) ont persones ga'géez pour tuer ceux de la bouche desquels ils veoient la verité preste à sortir, Et preuoient que les fideles seruices, loyautez & patience de ceux contre qui ils portent enuie sont sur le point de faire cognoistre ausdites Maiestez leurs indignitez & mauuaises administrations.

Les guerres entre nous sans determination ne fin, l'un abaissé prest à prendre la loy d'obeissance, incontinēt nouuelles pratiques pour vous releuer tenant tousiours

les choses en branfle pour empefcher que clairement telles ruzes ne fe puiffent apperceuoir.

Defdaignans tellement la nobleffe & faifant fi petit eftat des grands Princes & feigneurs qu'il femble qu'ils ne font néz q̄ pour eftre inftrumens de leurs pafsions, les nourriffant en telles diuifions & inimitiez qu'ils n'ont aucun autre but que dreffer guerre les vns contre les aultres, les faifans ainfi tuer à tous hazards es fieges, affaults de villes, efforts de bataille & autres perils. Cepēdant qu'eux font à leurs plaifirs, efpuifans les biens du Royaume fans faire autre eftat de cefte nobleffe. Mais pour toute recompenfe ofent dire que l'on fera plus de gentils-hommes en vn iour que l'on n'en tueroit en trois batailles, Et que tous font hommes néz en mefme climat compofez de mefmes elemens.

Le peuple non feulement deftruit mais mort en forte que de cent feux en vne paroiffe n'en refte que trente ou quarante, Et neantmoins ce qui refte ruiné, & ruiné qu'il eft chargé toutesfois de toutes & telles tailles qu'il fut onques, De facon que pour les paier tous prefques ont vendu iufques aus licts & robbes de leurs fémes,

aucuns

aucuns la tuille de leurs maisons, sans que de tout cela s'en prẽne pitié, Mais ose lon dire s'il y à de largẽt en la moelle de leurs iambes qu'il fault rõpre les os pour lauoir.

De ceste paoureté l'Eglise & la noblesse qui ne tire rien que du labeur du paisan n'a plus de pouuoir ne moien.

Ce pendant les administrateurs de cest estat emploient ces grands deniers en tels vsages particuliers qu'il leur semble sans faire veoir à la bonté du Roy ceste misere ne luy faire penser le peril ou il tombe.

Et qui est plus à craindre se rendent insatiables faisans du peuple cõme de beufs & instrumens aratoires, continuans & augmentans les imposts, rendent le peuple du tout impuissant & par la necessité desobissant.

Chose que lon doibt fuir sur tout, car ceste licence estant vne fois passée encores q̃ ce soit à faulte de pouuoir, il y à à doubter qu'il la resente & en vse par faulte de vouloir quand il en aura le pouuoir.

A quoy les choses si endõmagées desolées & desesperées qu'elles sont ne se veoid legitime remede que par la libre conuocation & assemblée des estats.

Laquelle leurs Maiestez doibuent per-

mettre, & que les pais s'aſſemblent pour regarder chacun endroit ſoy lalienatiõ du domaine pour le rachepter par les plus expediens moiens qui ſe pourront trouuer, Regardans ce qu'ils pourront faire pour tous enſemble apres raporter audits eſtats generaux leurs moiens, les offrir propoſer & en ſubuenir au Roy en ceſte grande neceſsité afin de le contenter, luy remonſtrer les defaux qui ſont en ladminiſtration de l'eſtat, de l'Egliſe & de la Iuſtice.

Et dautant que ceux auquels telles ſainctes propoſitions & remonſtrances ſont deſagreables pour quelques intereſts particuliers, s'efforcent les faire trouuer odieuſes à ſa Maieſté, luy mettans deuant les yeux que l'aſſemblée d'eſtats n'eſt qu'en lun des trois cas, Scauoir le ieune aage, maladie & priſon, leſquels par la grace de Dieu ceſſent. La reſponſe eſt prompte que tels remedes & propoſitions ne ſont pas eſtats pour l'adminiſtratiõ du Royaume, aucun n'y penſe, mais ce ſont remonſtrances & doleances, ouuertures & remedes que lon luy veult dõner pour reſtituer la miſere en laquelle eſt ceſte France qui à flory deuant tous Royaumes, & maintenant eſt faite miſerable & pitoiable à tous

les

les voisins.

Et sur ce se souuiẽdra sil luy plait sadite Maiesté & ceux qui estoient lors en son conseil des offres des deputez catholiques de Guienne & autres prouinces de faire trouuer moiẽ de paier les debtes & rachepter son domaine dedãs six ans, & au bout de ce temps qu'ils trouueront tousiours hommes & argent pour faire les guerres qui seroient necessaires & non point les guerres intestines.

Pour lesquelles faire cesser regardez maintenant vous mesieurs de la Religion reformée que les armes que lon peult dire toutesfois vous estre iustes entant qu'elles vous sont necessaires, n'estans principalement que defensiues pour vous conseruer, & vos vies, ont eu peu de pouuoir & effect à obtenir & maintenir ce pourquoy vous vous estes tant trauaillez & tant de fois hazardez. Partant vous proposans cela deuant les yeux ne vous attachez pas tant aus points qui vous remuent que n'assistiez à ceste œuure, ne voulans neantmoins & n'ayant esté nostre intention vous faire cõtemner l'estat des cõsciences, mais plustost l'affectiõner & defendre Cõsiderãs qu'en repos public, seruice du Roy

& conſeruatiõ de ſont eſtat n'y à rien contraire, mais tout digne de pieté & Religiõ.

Et en ce faiſant embraſſez auec nous ces dignes & vraiement chreſtiennes remõſtrances pour tous enſemble ſupplier & requerir meſſeigneurs les Princes, cours de parlemẽt, Mareſchaux de France, Gouuerneurs des Prouinces, & Lieutenans generaux de ſa Maieſté, corps & ordre de meſsieurs les Eccleſiaſtiques, Nobleſſe & tous aultres fideles ſubiects qu'ils facent entendre à ſadite Maieſté leſdites remonſtrances à fin qu'vnanimement conioincts par vn meſme conſentement de volontez nous obtenions à leur priere & interceſsiõ ladite libre conuocation d'eſtats tant neceſſaire ou puiſſent eſtre entendues & propoſées nos iuſtes doleances, l'affectiõ que nous auons de ſecourir & aider aus affaires de France & les remedes qui ſe pourroiẽt ouurir pour en tirer le fruict qui s'en peult attendre & eſperer.

Et que cependant ſa Maieſté ne vueille tellement fermer la porte de ſa iuſtice qu'elle face arreſter ou offẽſer ceux qu'elle eſtimera auoir donné quelque aduis ou aſsiſté à ces ſaincts propos, ains eſloigner de ſon oreille ceux qui luy propoſeroient

&

& vouldroient continuer les persuasions de vser cõtre eux des seueritez desquelles ils sont publiquemēt menassez, nous ioignans tous, maintenans & raportans nos saincts zeles, pouuoirs, affections & effects en toute humilité & obeissance necessaire pour empescher l'execution des trescertains & publics ennemis de ce paoure estat, & des fideles seruiteurs dicelluy, En quoy nous soions tellement conduits & reiglez que nous ne cerchions ne suiuions aucuns moiens qui ne soient vraiement dignes de chrestiē & bon seruiteur de son prince. Vous protestās de nostre part que nous qui ne voulōs departir de nostre religion catholique ne desirōs rien plus que auec raisonable contentemēt d'vn chacun soiez satisfaits non par armes guerres & violences, ains par consentement de vos concitoiēs soubs lauctorité & par cōmandement de sa Maiesté, pour laquelle seule & pour la grandeur & restablissement (si ainsi nous osions dire) de sa courone protestons auoir entré en ceste saincte volōté & desir, & que pour sentir le fruict que nous en attendons par la benediction de Dieu auons abandōné cōme abandonnōs nos vies, estats, honneurs & biens quelcō-

ques ſans conſideration dautres maux & perils deſquels Dieu par ſa grace nous cõſeruera, lequel nous ſupplions nous faire bien toſt veoir & ſentir les effectz & heureux ſuccez de ſi ſainctes ouuertures.

Regrettans autãt que pourriez & auec bonnes & iuſtes raiſons les occaſions qui feroient vous douloir des mauuais offices & rigueurs exercées ſur vous de qui les vies nous ſont auſsi cheres & pretieuſes q̃ les noſtres propres & qui pouuez & debuez croire les choſes paſsées n'eſtre aduenues du cõmmandement de ſadite Maieſté & moins du conſentemẽt & aſsiſtãce de nous Ains par quelques paſsions & affections particulieres de perſones ſans tiltre & qualité dont ils ſoient dignes, leſquelles maintenant nous vous prions eſloigner de vous & du tout oublier auec propos de reconciliation & amitié perpetuelle.

*